

SEANCE DU 17 OCTOBRE 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le dix-sept octobre, à vingt heures, le Conseil Municipal de SANCÉ, légalement convoqué le onze octobre 2024, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, à la mairie, salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Gilles JONDET, Maire.

Membres présents :

Mme Françoise BAJARD, M. Joël MORNAY, Mme Valérie PIGUET, Adjoint.
M. Thierry POTHIER, Conseiller municipal délégué.

M. Thibaut CHOUGNY, Mmes Lucie DE CASTRO, Marie-Agnès DESBROSSES, Nathalie DEVIDAL, Mmes Sylvie GUERIN, Fabienne PELLAT, Christiane ROGIC, MM. Alexandre SERIO, Thierry SOLIMEO.

Membres absents excusés :

M. Stéphane DROUOT	pouvoir donné à Mme Françoise BAJARD
M. Mathieu CONSTANT	pouvoir donné à M. Thierry POTHIER
M. Philippe GAGET	pouvoir donné à M. Joël MORNAY
Mme Gaëlle LERAUD	pouvoir donné à M. Thibaut CHOUGNY
M. Alain MICHON	pouvoir donné à Mme Valérie PIGUET

Madame Fabienne PELLAT a été élue, à l'unanimité, secrétaire de la séance.

Le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité des membres présents, le procès-verbal de la séance du 29 août 2024.

Monsieur le Maire demande l'autorisation au Conseil Municipal de modifier l'ordre du jour de la présente réunion en procédant à l'ajout de deux points :

- MBA Fonds de concours « aide au développement local » 2025 : demande de soutien financier pour l'achat d'un écran numérique interactif ;
- Etat d'assiette, dévolution et destination des coupes de bois de l'année 2025.

Le Conseil Municipal accepte ces modifications de l'ordre du jour.

Ce point évoqué, le Conseil Municipal délibère sur les affaires communales suivantes, à l'unanimité des membres présents.

OBJET : MBA FONDS DE CONCOURS « AIDE AU DEVELOPPEMENT LOCAL » 2025 : DEMANDE DE SOUTIEN FINANCIER POUR L'ACHAT D'UN DESTRATIFICATEUR D'AIR 202410912R

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que Mâconnais Beaujolais Agglomération (MBA) peut apporter, à ses communes membres, par le biais des fonds de concours, un financement à la réalisation d'un équipement, qu'il s'agisse d'une immobilisation corporelle, d'équipements de superstructure ou encore d'infrastructures. Le volet dédié « aide au développement local » permet de soutenir le financement de travaux contribuant à la valorisation du patrimoine communal.

A ce titre, Monsieur le Maire rappelle la conduite d'un plan d'économies d'énergie et souligne la réflexion de la commune sur différentes options afin de renforcer la performance énergétique des bâtiments communaux.

A cet égard, une réflexion a été engagée pour améliorer le confort d'hiver au sein de la médiathèque. Cet espace accueille quotidiennement deux agents et des usagers qui effectuent des séjours de courte durée et/ou statiques.

Au regard des contraintes techniques liées notamment à la hauteur du bâtiment, une préconisation de brassage d'air par un système de destratificateur s'avère la plus efficace afin de renvoyer le flux d'air chaud en direction du sol, assurant une sensation de chaleur et de bien-être.

Cet aménagement, caractérisé par un taux de rentabilité sur 3 ans, permettra de constituer un test de cette technologie.

Monsieur le Maire souligne que cet investissement sera opérationnel à compter de la saison hivernale 2024-2025.

Une consultation de prestataires a été conduite. L'offre la mieux-disante a été proposée par l'entreprise NEXT ENERGY au prix unitaire de 2 381.60 € HT / 2 857.92 € TTC.

Considérant la dépense subventionnable prévisionnelle de 2 381.60 € HT et l'éligibilité de cet investissement au fonds de concours « aide au développement local » 2020-2026, Monsieur le Maire propose de solliciter, auprès de Mâconnais Beaujolais Agglomération, une aide financière de 50 % du coût d'acquisition au titre du fonds de concours « aide au développement local » sur l'année 2025 (présentation du dossier lors du premier Conseil Communautaire de l'année 2025).

Il est précisé que la commune de SANCÉ prendra à sa charge les 50 % restants.
Les crédits nécessaires seront prévus au budget 2025.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- ❖ SOLLICITE auprès de Mâconnais Beaujolais Agglomération l'attribution d'une aide financière d'un montant de 1 190.80 €, au titre du fonds de concours « aide au développement local » sur l'année 2025 ;
- ❖ DEMANDE l'autorisation d'engager sans délai les dépenses sans préjuger de la décision attributive de subvention ;
- ❖ CHARGE Monsieur le Maire d'effectuer les démarches nécessaires auprès de MBA pour obtenir ce soutien financier.

OBJET : MBA FONDS DE CONCOURS « AIDE AU DEVELOPPEMENT LOCAL » 2025 : DEMANDE DE SOUTIEN FINANCIER POUR L'ACHAT D'UN COLUMBARIUM 202410913R

Monsieur le Maire expose qu'un important chantier de mise à jour du cimetière a été piloté par Françoise BAJARD, première adjointe. Ce dossier, conduit sur plusieurs années avec le soutien de Patrick MUZEAU et d'un agent administratif très impliqué, a notamment permis de reprendre la gestion du site, d'actualiser les dossiers et de prévoir des (ré)aménagement au sein de l'espace cinéraire.

Françoise BAJARD expose qu'il appartient à la commune de répondre à l'évolution des pratiques funéraires et notamment à la progression de la crémation. Dans ce cadre, elle précise que l'acquisition d'un nouveau columbarium de 9 places est rendue nécessaire, dans la continuité des investissements précédemment réalisés.

Une consultation de prestataires a été conduite. L'offre la mieux-disante a été proposée par la marbrerie ANCELLE au prix unitaire de 6 100 € HT / 7 320 € TTC.

Considérant la dépense subventionnable prévisionnelle de 6 100 € HT et l'éligibilité de cet investissement au fonds de concours « aide au développement local » 2020-2026, Monsieur le Maire propose de solliciter, auprès de Mâconnais Beaujolais Agglomération, une aide financière de 50 % du coût d'acquisition au titre du fonds de concours « aide au développement local » sur l'année 2025 (présentation du dossier lors du premier Conseil Communautaire de l'année 2025). Il est précisé que la commune de SANCÉ prendra à sa charge les 50 % restants.

Les crédits nécessaires seront prévus au budget 2025.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- ❖ SOLLICITE auprès de Mâconnais Beaujolais Agglomération l'attribution d'une aide financière d'un montant de 3 050 €, au titre du fonds de concours « aide au développement local » sur l'année 2025 ;
- ❖ DEMANDE l'autorisation d'engager sans délai les dépenses sans préjuger de la décision attributive de subvention ;
- ❖ CHARGE Monsieur le Maire d'effectuer les démarches nécessaires auprès de MBA pour obtenir ce soutien financier.

OBJET : MBA FONDS DE CONCOURS « AIDE AU DEVELOPPEMENT LOCAL » 2025 : DEMANDE DE SOUTIEN FINANCIER POUR L'ACHAT D'UN ECRAN NUMERIQUE INTERACTIF 202410914R

Monsieur le Maire rappelle que la commune a fait le choix de mobiliser des fonds de concours « aide au développement local » au titre de l'exercice 2024 pour acquérir 2 écrans numériques interactifs (ENI) afin de renouveler le parc d'équipements numériques mis à disposition de l'école primaire.

A ce jour, il apparaît qu'un vidéoprojecteur d'une classe d'élémentaire, dont la durée d'utilisation arrive à son terme, nécessite d'être également remplacé d'ici la fin d'année 2024. Ce renouvellement permettra l'évolution technologique du matériel, afin de proposer de nouvelles potentialités et ressources aux enseignants et aux élèves.

S'appuyant sur la consultation de prestataires effectuée pour l'acquisition des écrans numériques précédemment acquis au 1^{er} semestre 2024, il est proposé de retenir l'offre la mieux-disante proposée par la société STI audiovisuel au prix unitaire de 3 025 € HT / 3 630 € TTC.

Monsieur le Maire propose de mobiliser des crédits d'investissement (5 000 €) inscrits au budget 2024 au titre des équipements informatiques dédiés à l'enseignement sur le programme « Notre école, faisons-la ensemble ». L'équipe pédagogique ne souhaitant plus s'engager dans ce dispositif, il est proposé de réaffecter ces crédits à l'acquisition de ce nouvel ENI.

Considérant la dépense subventionnable prévisionnelle de 3 025 € HT et l'éligibilité de cet investissement au fonds de concours « aide au développement local » 2020-2026, Monsieur le Maire propose de solliciter, auprès de Mâconnais Beaujolais Agglomération, une aide financière de 50 % du coût d'acquisition au titre du fonds de concours « aide au développement local » sur l'année 2025 (présentation du dossier lors du premier Conseil Communautaire de l'année 2025). Il est précisé que la commune de SANCÉ prendra à sa charge les 50 % restants.

Les crédits nécessaires seront prévus au budget 2025.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- ❖ SOLLICITE auprès de Mâconnais Beaujolais Agglomération l'attribution d'une aide financière d'un montant de 1 512.50 €, au titre du fonds de concours « aide au développement local » sur l'année 2025 ;
- ❖ DEMANDE l'autorisation d'engager sans délai les dépenses sans préjuger de la décision attributive de subvention ;
- ❖ CHARGE Monsieur le Maire d'effectuer les démarches nécessaires auprès de MBA pour obtenir ce soutien financier.

OBJET : BAIL RURAL PARCELLE COMMUNALE CADASTREE C n°1621 - GRISIERE 202410914BIS

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la parcelle cadastrée C n°1621 située à la Grisière faisait l'objet d'un bail rural avec la SCEA LA SOURCE depuis 2011. Ce bail rural de 9 ans était renouvelé à chaque échéance. En raison de l'arrêt d'activité du fermier, il est proposé de conclure un bail rural de 9 ans avec M. Lucas AUFRANC, domicilié à Verzé, à compter du 11 novembre 2024, pour un loyer annuel de 128.96 €.

La révision du loyer interviendra le 11 novembre de chaque année avec une revalorisation selon la variation de l'indice des fermages fixé par arrêté préfectoral.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- ❖ ACCEPTE la conclusion du bail rural avec M. Lucas AUFRANC pour la parcelle communale cadastrée C n°1621 ;
- ❖ AUTORISE Monsieur le Maire à signer ce bail.

OBJET : SCHEMA DIRECTEUR DES MOBILITES : OPERATION « AXE EST-OUEST » PRESENTATION DES OFFRES ET CHOIX DE L'ENTREPRISE ATTRIBUTAIRE DU MARCHE 202410915

Monsieur le Maire rappelle le contexte du schéma directeur et sa déclinaison opérationnelle à compter de 2024 avec l'opération « AXE EST-OUEST », comme précité dans la délibération n° 202408905R du 29 août 2024. Monsieur le Maire cède la parole à Thierry POTHIER, vice-président de la commission Voirie-Réseaux-Bâtiments-Transports, en charge du dossier.

Il expose le rapport d'analyse des offres réalisé par le cabinet INGEPRO, maître d'œuvre de cette opération, présenté à la commission d'appel d'offres élargie, réunie le 15 octobre dernier :

Objet de la consultation : le marché est composé d'un lot unique. Il comporte une tranche ferme et une tranche optionnelle ainsi que 2 prestations supplémentaires éventuelles (PSE) :

TRANCHE FERME

Rue Beausoleil
Rue du Château du Parc
Rue de la Grange de la Dîme
Rue de la Grange d'en Haut

TRANCHE OPTIONNELLE

RD 103 – Route de Sennecé
Rue des Gaudriolles

- PSE 01 : Enrobé drainant ton clair Rue des Gaudriolles
- PSE 02 : Reprofilage accotement Route de Sennecé

Le pouvoir adjudicateur pourra affermir la tranche optionnelle pendant un délai de 1 an à compter de la notification du marché.

Déroulement de la consultation :

- La consultation est passée selon une procédure adaptée librement définie par le pouvoir adjudicateur dans le respect des dispositions de l'art. L2123-1 du code de la commande publique
- Publicité effectuée sur la plateforme marché public KLEKOOON
- Date limite de réception des offres : Lundi 30 septembre 2024 à 12h00

Offres reçues : 5 (COLAS, DE GATA, EIFFAGE, EUROVIA, SOCAFL)

Estimation des travaux :

Marché de base (tranche ferme + tranche optionnelle) : 307 639,50 € HT

PSE 01 : 29 340,00 € HT

PSE 02 : 7 425,00 € HT

Montant total tranche ferme + tranche optionnelle + PSE 01 + PSE 02 : 344 404,50 € HT

Classement des offres détaillé avec intégration des prestations supplémentaires éventuelles :

- marché de base (tranche ferme + tranche optionnelle)
- PSE 01
- PSE 02
- marché de base + PSE 01
- marché de base + PSE 02
- marché de base + PSE 01+ PSE 02

Montant de l'offre marché de base +PSE 01+PSE 02 moins-disante à l'ouverture des plis : **268 131,10 € HT.**

Critères de jugement des offres

- Prix : 60 %
- Mémoire Technique : 40 % explications sur analyse du critère

Arbitrage relatif aux prestations supplémentaires éventuelles (PSE) :

Thierry POTHIER expose la discussion relative au maintien des PSE lors de la commission du 15 octobre :

- **PSE 01 Enrobé drainant ton clair – Rue des Gaudriolles** : l'enrobé n'est pas une priorité car la protection des cyclistes et des autres usagers est déjà matérialisée par des lisses en bois.
- **PSE 02 : Reprofilage accotement Route de Sennecé** : le reprofilage de l'accotement présente un intérêt majeur pour assurer une chaussée plus lisse et plane et l'évacuation correcte des eaux de ruissellement.

Décision : A l'unanimité, seule la PSE 02 est retenue.

Proposition d'attribution :

L'analyse des offres a permis un classement des offres et l'attribution possible des marchés. Le cabinet INGEPRO a proposé, à la commission d'appel d'offres réunie le 15 octobre dernier, une attribution du marché à l'entreprise DE GATA dans les conditions suivantes :

Marché de base (tranche ferme et tranche optionnelle) + PSE 02

Montant : 256 721,10 € HT soit 308 065,32 € TTC.

Thierry POTHIER précise le calendrier prévisionnel de cette opération qui intégrera un balisage temporaire des aménagements dans la tranche ferme. Une information sera faite en décembre 2024 avant un démarrage de travaux en janvier 2025.

Monsieur le Maire remercie Thierry POTHIER et présente le financement de cette opération :

- Rappel de l'enveloppe annuelle : 150 000 € HT
- Enveloppe prévisionnelle programme 2024 Axe Est Ouest réalisé sur 2024/2025 : 300 000 € HT
- Coût de travaux (tranche ferme et tranche optionnelle) + PSE 02 : 256 721,10 € HT
- Coût de maîtrise œuvre : 24 000 € HT
- Frais divers et coopérants techniques : 7 970 € HT

Le coût global prévisionnel de cette opération s'élève à 288 691.10 € HT.

Cette opération sera financée par la mobilisation des dispositifs d'aide suivants :

Partenaire financier	Dispositif mobilisables	Subventions mobilisables
Département de Saône-et-Loire	Appel à projets territoires 2024	5 200 €
MBA	Fonds de concours voirie (solde arrondi)	76 495 €
MBA	Fonds de concours itinéraires cyclables	35 900 €
MBA	Co maîtrise ouvrage ou FDC (à affiner)	10 845 €
TOTAL DES AIDES (44.50 %)		128 440 €

Monsieur le Maire précise que le Conseil municipal sera appelé à se prononcer sur une demande de soutien financier au titre des amendes de police 2025, portant le montant total d'aides financières mobilisables à 140 140 €.

Monsieur le Maire invite l'assemblée à se prononcer sur la/les prestation(s) supplémentaire(s) éventuelle(s) et l'attribution du marché de travaux.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- ❖ APPROUVE la PSE 02 Reprofilage accotement Route de Sennecé pour un coût de 4 950 € HT ;
- ❖ ATTRIBUE, au vu de l'analyse des offres et suivant un classement établi d'après les critères d'attribution, à savoir : le prix (60 %), le mémoire technique (40 %), le marché de travaux de l'opération AXE EST-OUEST programme 2024 à l'entreprise DE GATA dans les conditions suivantes :

Marché de base (tranche ferme et tranche optionnelle) :	251 771.10 € HT
PSE 02 :	4 950.00 € HT
Montant HT :	256 721,10 € HT
Montant TTC :	308 065,32 € TTC

- ❖ AUTORISE Monsieur le Maire à signer le marché et à accomplir les formalités post attribution ;
- ❖ PRECISE que la présente délibération sera transmise au contrôle de légalité ;
- ❖ DIT que les crédits nécessaires sont prévus au budget 2024 et suivants.

OBJET : SCHEMA DIRECTEUR DES MOBILITES : OPERATION « AXE EST-OUEST » DEMANDE DE FINANCEMENT AUPRES DE MBA POUR L'AMENAGEMENT DE LA ROUTE DE SENNECE (RD 103)
202410916R

Dans la continuité de l'attribution du marché de travaux, Monsieur le Maire expose le financement potentiel mobilisable auprès de MBA concernant l'aménagement de la Route de Sennecé (RD 103). Il rappelle que ce dossier pourrait faire l'objet d'une co-maîtrise d'ouvrage MBA/Commune de SANCÉ au titre des itinéraires cyclables structurants, permettant une prise en charge globale de ce volet par l'agglomération. Toutefois, l'instruction devra déterminer, au regard de la nature des travaux (aménagements cyclables), la nature du financement mobilisable.

Par ailleurs, MBA a confirmé son accord pour un soutien financier apporté à l'aménagement de la RD 103, soit par co-maîtrise d'ouvrage soit au titre du fonds de concours « aide au développement local ». Pour rappel, le soutien financier attendu a été évalué à 10 845 € sur la base de l'estimation prévisionnelle du maître d'œuvre.

Dans l'attente d'une réponse définitive sur ce point, Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de solliciter auprès de Mâconnais Beaujolais Agglomération, une aide financière au titre, soit d'une co-maîtrise d'ouvrage soit du fonds de concours « aide au développement local » sur l'année 2025. En cas de soutien partiel, il est précisé que la commune de SANCÉ prendra à sa charge la quote-part restante.

Il rappelle qu'après attribution du marché, l'aménagement de la Route de Sennecé (RD 103) intègre une prestation supplémentaire éventuelle relative au reprofilage de l'accotement, présentant un intérêt majeur afin d'assurer une chaussée plus lisse et plane et l'évacuation correcte des eaux de ruissellement.

Cet aménagement correspond à l'enveloppe suivante :

Travaux (base)	8 812.20 € HT	
PSE	4 950.00 € HT	
Coût de travaux	13 762.20 € HT	
Coût de maîtrise d'œuvre arrondi	1 286.40 € HT	(prorata /coût d'opération définitif soit 5.36 %)
Coût total	15 048.60 € HT	

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- ❖ SOLLICITE auprès de Mâconnais Beaujolais Agglomération l'attribution d'une aide financière pour l'aménagement de la Route de Sennecé (RD 103), d'un montant de 15 048.60 € HT au titre, soit d'une co-maîtrise d'ouvrage, soit du fonds de concours « aide au développement local » sur l'année 2025, voire au titre d'un cumul des dispositifs ;
- ❖ DEMANDE l'autorisation d'engager sans délai les dépenses sans préjuger de la décision attributive de subvention ;
- ❖ CHARGE Monsieur le Maire d'effectuer les démarches nécessaires auprès de MBA pour obtenir ce soutien financier.
- ❖ DIT que les crédits nécessaires sont prévus au budget 2024 et suivants.

OBJET : SCHEMA DIRECTEUR DES MOBILITES : OPERATION « AXE EST-OUEST » : DEMANDE D'AMENDES DE POLICE 2025 202410917

Monsieur le Maire rappelle la conduite d'un schéma directeur des mobilités avec le bureau d'études ARTER en 2023. Dans ce cadre, la limitation du transit Est-Ouest, la diminution de la vitesse des automobilistes sur le territoire et les déplacements doux ont été retenus comme prioritaires pour garantir la sécurité à tous les usagers de l'espace public. L'axe Est-Ouest a été défini comme prioritaire en 2024. Le projet consiste à modifier certains sens de circulation, à créer des itinéraires cyclables sécurisés et à abaisser la vitesse sur cet axe.

Objectifs :

- ▶ Diminution du transit Est-Ouest avec la suppression du tourne-à-gauche au niveau de la rue Beausoleil en direction de la rue du Château du Parc et modification du sens de circulation de plusieurs rues, accessibles après travaux en sens unique ;
- ▶ Création d'un itinéraire cyclable sur l'axe Est-Ouest, au niveau des rues :
 - Rue du Château du Parc
 - Rue de la Grange de la Dîme
 - Rue de la Grange d'en Haut
 - Continuité de cheminement sur la route de Sennecé (RD103)
 - Rue du Chemin Creux
 - Rue des Gaudriolles (direction Mâcon)
- ▶ Facilitation et sécurisation des déplacements doux, notamment grâce à la création d'une zone de rencontre, rue de la Grange de la Dîme.

Les aménagements destinés à la sécurité des piétons concernent :

Fourniture et pose de lisse basse en bois	Rue des Gaudriolles	24 115 € HT
Signalisation verticale panneaux de police	Ensemble du programme	5 984 € HT
Coût total		30 099 € HT

Monsieur le Maire, considérant :

- les aménagements destinés à la sécurité des piétons éligibles au titre de la répartition du produit des amendes de police ;
- la validation du programme 2024 d'un montant de 300 K€ HT incluant la prestation de maîtrise d'œuvre confiée au cabinet INGEPRO (24 K€ HT) ;
- les aménagements paysagers et mobiliers et les signalisations verticales intégrés dans le programme global de travaux ;
- l'attribution du marché de travaux de l'opération AXE EST-OUEST (programme 2024) à l'entreprise DE GATA, lors de cette séance (délibération 202409915), pour un montant de 256 721.10 € HT ;
- le démarrage prévisionnel des travaux en décembre 2024 ;

propose à l'assemblée de solliciter une demande de subvention au titre de la répartition du produit des amendes de police de l'année 2025. Pour rappel, le plafond de dépenses éligibles fixé à 30 000 € peut bénéficier d'une subvention de 40 % soit 12 000 €. Le chiffre prévisionnel de ces postes s'élevant à 30 099 € HT, la commune de Sancé prendra à sa charge 18 099 €.

Monsieur le Maire souligne les contraintes inhérentes au calendrier de cette opération dont le démarrage opérationnel intégrera un balisage temporaire des aménagements dans la tranche ferme, à compter de décembre 2024. Il sollicite, à titre exceptionnel, une autorisation anticipée de démarrage des travaux. Les crédits nécessaires sont prévus au budget 2024 et suivants.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- ❖ SOLLICITE, auprès de Département de Saône-et-Loire, l'attribution d'une aide financière d'un montant de 12 000 €, au titre de la répartition du produit des amendes de police de l'année 2025 ;
- ❖ DEMANDE, à titre exceptionnel, l'autorisation d'engager sans délai les dépenses sans préjuger de la décision attributive de subvention ;
- ❖ CHARGE Monsieur le Maire d'effectuer les démarches nécessaires auprès du Département de Saône-et-Loire pour obtenir ce soutien financier.

OBJET : INCORPORATION AU DOMAINE PRIVE COMMUNAL DE PARCELLES VACANTES ET SANS MAÎTRE 202410918

Monsieur le Maire expose le contexte d'un dossier de parcelles vacantes et sans maître concernant la SARL COLIN et la SCI CHEREK et précise l'historique de cette affaire :

La SARL COLIN est propriétaire d'un immeuble à Mâcon situé sur la parcelle cadastrée DB n° 228. Cette parcelle est contigüe à la parcelle AR n° 43 située sur SANCÉ. En 2012, la commune de SANCÉ a accepté de vendre une portion de la parcelle AR n° 43.

Il a été prévu des cessions en chaîne, à savoir :

- la commune de SANCÉ vend la parcelle AR n° 43 à la SEMA ;
- la parcelle AR n° 43 est divisée en 3 (AR n° 155, 156, 157) ;
- la parcelle AR n° 156 de la73ca est cédée à la SARL COLIN pour être ensuite vendue avec la parcelle DB n° 228 à la SCI CHEREK.

Les actes de cession ont été signés en juin 2012. Toutefois, aucun de ces actes n'a pu être publié au service de la publicité foncière de Mâcon, suite à un rejet, puis un refus de publier.

La commune de SANCÉ a alors entrepris une procédure visant l'incorporation à son domaine privé de la parcelle AR n° 43 sous le visa des articles L 1123-1 et 2 du code général de la propriété des personnes publiques (CG3P). Une délibération a donc été prise le 12 décembre 2016 prononçant l'incorporation de cette parcelle dans son patrimoine et autorisant le Maire à signer tous les actes et les documents à intervenir.

La Préfecture a adressé une demande de retrait de cette délibération au motif que cette dernière aurait dû être précédée d'une notification de la vacance présumée du bien, émise par le représentant de l'État.

Par délibération du 30 janvier 2017, le conseil municipal de Sancé a retiré la délibération du 16 décembre 2016 incorporant dans le domaine communal des parcelles vacantes.

La commune a été relancée par les notaires afin que la vente soit enfin publiée au service de la publicité foncière de Mâcon et que l'acquéreur puisse en disposer librement.

La commune a saisi la Préfecture pour analyse de ce dossier au regard des règles applicables à la procédure.

Les règles relatives à la procédure d'acquisition des biens non bâtis présumés vacants et sans maître ont été modifiées par la loi du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration (Loi « 3DS »). L'article L.1123-4 du CG3P ayant été abrogé, la procédure d'acquisition des biens présumés sans maître redevient donc entièrement à l'initiative des communes.

Le nouvel article L.1123-3 du CG3P tel que modifié par la loi dite « 3DS » fixe la procédure suivante :

- ▶ 1^{ère} étape : après avis de la commission des impôts directs, un arrêté du Maire constate que l'immeuble satisfait aux conditions énoncées par l'article L.1123-1-2° du CG3P (succession ouverte depuis plus de 30 ans ou absence de propriétaires connus avec non acquittement des taxes foncières). Cet arrêté doit être publié et notifié au dernier propriétaire connu ou au dernier tiers ayant acquitté les taxes foncières. Cette nouvelle procédure présente les mêmes garanties procédurales pour le propriétaire à savoir une notification préalable et un délai de six mois laissé aux éventuels propriétaires afin qu'ils se fassent connaître.
- ▶ 2^{ème} étape : à l'expiration des 6 mois de l'arrêté, si aucun propriétaire ne s'est fait connaître, le bien est alors présumé sans maître.
- ▶ 3^{ème} étape : dans un délai de 6 mois suivant la vacance du bien, le Conseil peut, par délibération, incorporer dans le domaine communal le bien supposé sans maître. Cette incorporation est constatée par arrêté du Maire. A défaut de délibération prise dans un délai de 6 mois à compter de la vacance présumée du bien, la propriété de celui-ci est attribuée à l'État.

Considérant les actes précédemment réalisés et dans la perspective d'achever la procédure d'acquisition desdites parcelles, Monsieur le Maire expose qu'il revient au Conseil Municipal de délibérer afin d'incorporer les parcelles dans son domaine communal. Cette incorporation devra également être constatée par arrêté du Maire.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer sur l'incorporation définitive des parcelles susmentionnées dans le domaine privé communal.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

Vu les actes précédemment réalisés,

Considérant qu'aucun propriétaire ne s'est manifesté pendant la publication et l'affichage de l'arrêté n°38/2014,

Vu l'article 713 du Code Civil,

Vu les articles L.1123-1 à L.1123-3 du code général de la propriété des personnes publiques (CG3P),

❖ DECIDE que les parcelles :

Section	Numéro	Lieudit	Contenance
AS	12	Aux Noyerets	5a 39ca
AS	14	Aux Noyerets	7ca
AR	43	Le Pilon	5a 76 ca

sont incorporées au domaine privé communal.

❖ AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les actes et documents à intervenir à ces effets.

OBJET : CESSION DE LA PARCELLE AB n° 218 202410919

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que ce dossier a fait l'objet d'une délibération lors du Conseil municipal du 29 août dernier. Le notaire, chargé de la transaction, a informé de modifications quant aux acquéreurs de ladite parcelle. En conséquence, la délibération n° 202408910 du 29 août 2024 est annulée.

Monsieur le Maire rappelle que la SCI GABLOU 71, domiciliée à SANCÉ, futur acheteur d'une parcelle de terrain sur la commune a fait part de son souhait d'acquérir également, au lieu-dit « les Grandes Belouses », la parcelle cadastrée AB n° 218, d'une superficie de 559 m², appartenant au domaine privé de la commune de SANCÉ.

Après étude, il est proposé de céder cette parcelle sans intérêt particulier pour la commune, au prix de 2 000 €. Il est précisé que la totalité des frais seront supportés par l'acquéreur.

Il est rappelé que la parcelle est un délaissé de la société APRR rétrocédé à la commune moyennant un droit de passage pour permettre l'accès à la parcelle attenante, AB n° 125. La cession de la parcelle AB n° 218 induit par voie de conséquence la cession du droit de passage attaché à cette parcelle.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

- ❖ DECIDE de vendre au prix de 2 000 € la parcelle cadastrée AB n° 218 à la SCI GABLOU 71 ;
- ❖ DIT que les frais notariés et de géomètre seront supportés par les acquéreurs ;
- ❖ AUTORISE Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires à cette vente.

OBJET : CONCLUSION DE LA CONVENTION D'ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EN NATURE POUR LA FOURNITURE D'ARCEAUX DE STATIONNEMENT-VELOS AVEC MBA 202410920

Monsieur le Maire précise que le schéma des mobilités durables de Mâconnais Beaujolais Agglomération (MBA) adopté en 2021, prévoit la réalisation d'aménagements cyclables et le déploiement d'une stratégie de stationnement-vélo. Par délibération n°2024-125 du Conseil Communautaire du 20 juin 2024, MBA a décidé de soutenir les communes du territoire dans leurs projets de stationnement-vélo en attribuant une subvention en nature sous forme de fourniture d'arceaux pour vélos en fonction des demandes des communes. MBA a acquis 410 arceaux à répartir entre les communes du territoire. La commune de SANCÉ bénéficiera de 15 arceaux de stationnement-vélo pour une valorisation de 1 833.82 €.

Cette subvention en nature permettra aux communes d'offrir des opportunités de stationnement aux cyclistes de leur territoire de façon cohérente et homogène.

Pour la mise en œuvre de cette subvention, il convient de conclure une convention spécifique « Fourniture d'arceaux de stationnement-vélo » avec MBA fixant les conditions et modalités d'attribution.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts de MBA, et notamment l'item « Organisation de la mobilité » de la compétence obligatoire « Aménagement de l'espace communautaire »,

Vu la délibération n°2024-125 du Conseil Communautaire du 20 juin 2024 portant attribution d'une subvention en nature « Fourniture d'arceaux de stationnement-vélo aux communes du territoire »,

Considérant que MBA a décidé de soutenir les communes dans leurs projets de stationnement-vélo en faisant l'acquisition de 410 arceaux à répartir entre les communes du territoire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

- ❖ APPROUVE la convention d'attribution de subvention en nature pour la fourniture de 15 arceaux de stationnement-vélo entre la commune de SANCÉ et MBA ;
- ❖ AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention afférente.

OBJET : ETAT D'ASSIETTE, DEVOLUTION ET DESTINATION DES COUPES DE BOIS DE L'ANNEE 2025 202410921

Vu le Code Forestier, en particulier les articles L212-2, L214-5 à 8, L214-10, L214-11 et L243-1 ;

Vu la Charte de la Forêt Communale, en particulier les articles 14 à 23 ;

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que :

- la mise en valeur et la protection de la forêt communale sont reconnues d'intérêt général. La forêt communale étant susceptible d'aménagement, d'exploitation régulière ou de reconstitution, elle relève du Régime forestier ;
- cette forêt est gérée suivant un aménagement approuvé par le Conseil municipal et arrêté par le Préfet. Conformément au plan de gestion de cet aménagement, l'agent patrimonial de l'ONF propose, chaque année, les coupes et les travaux pouvant être réalisés pour optimiser la production de bois, conserver une forêt stable, préserver la biodiversité et les paysages ;
- la mise en œuvre du Régime forestier implique pour la commune, des responsabilités et des obligations notamment la préservation du patrimoine forestier et l'application de l'aménagement qui est un document s'imposant à tous.

En conséquence, il invite le Conseil municipal à délibérer sur la présentation de l'état d'assiette des coupes puis sur la dévolution et la destination des produits issus des coupes de bois et des chablis.

Considérant le document d'aménagement en vigueur pour la forêt communale ;

Considérant les éléments précédemment présentés par l'ONF, notamment la vue d'ensemble des coupes prévues à l'aménagement, celles reportées et anticipées ;

Considérant la présentation de la stratégie de commercialisation des bois issus de la forêt publique validée par les Communes forestières et l'ONF,

Considérant la proposition d'état d'assiette des coupes faite par l'ONF pour l'exercice 2025 avec les propositions de destination pour ces coupes ou leurs produits.

Monsieur le Maire précise s'être rendu sur la parcelle située à la Grisière avec l'agent patrimonial de l'ONF. Il expose que la parcelle concernée nécessite d'être exploitée par une coupe à blanc (en raison de la présence de bois peu qualitatif et hétérogène), avant une replantation avec des chênes rouges d'Amérique.

Après échange avec l'ONF, il est proposé de fixer le prix à 3 € le stère, avec une quantité maximale fixée à 30 stères par acheteur.

L'ONF se chargera de la vente en cession accessoire, sans frais, à des particuliers habitant la commune de Sancé. Il est précisé que les recettes issues de la coupe de bois sont soumises aux frais de garderie fixés à 12 % du montant total des cessions, payables à la fin de la coupe entière.

Les habitants de Sancé intéressés par ces coupes de bois doivent se faire connaître auprès du secrétariat de mairie pour enregistrement de leur demande (coupe à prévoir sur l'hiver 2024/2025).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 18 voix pour et 1 voix contre,

- ❖ APPROUVE l'inscription à l'état d'assiette des coupes de l'exercice 2025, pour lesquelles l'ONF procédera à la désignation, comme suit :

UG	Programme	Proposition	Nouvelle proposition	Justification	Type de coupe	Surf. à Dés. (ha)	V. Total ¹ (m ³)
Numéro de la parcelle	Année à laquelle la coupe est prévue	Année à laquelle la coupe est proposée	Coupe non proposée et à l'état d'assiette et reportée	Raison du report de la coupe	Amélioration, préparation, régénération, irrégulier, sanitaire...	Surface désigner par l'ONF	Volume estimé avant martelage (tiges, houppiers, taillis)
I	2025	2025			AMEL FS (AMELIORATION DES FEUILLUS)	1,75	NC

- ❖ DECIDE des orientations de mise en marché suivantes (ces décisions peuvent s'appuyer sur la stratégie de commercialisation des bois en forêt publique, validée par les communes forestières et l'ONF) ;

Dénomination du chantier forestier	Produits prévus ²	Bois façonnés			Bois sur pied		
		Vente en contrat	Vente en concurrence	Délivrance pour l'affouage	Vente en contrat BIBE	Vente en concurrence	Cession vente à particulier chauffage
Parcelle I	CHR (CHENES ROUGES D'AMERIQUE)						X

Le technicien forestier territorial présentera systématiquement les résultats de martelage permettant au Maire de valider ou d'ajuster certains choix de commercialisation. En cas d'évolution de l'état sanitaire, des besoins en affouage ou une différence importante du martelage par rapport aux prévisions, autorise le Maire à adapter la destination des produits.

En complément, une délibération spécifique à la campagne d'affouage précisera les conditions de son organisation (arrêter le règlement et rôle d'affouage, montant de la taxe, garants, etc...).

Dans le cadre de produits façonnés proposés en vente, la commune accepte que ses bois soient regroupés avec des bois similaires provenant d'autres propriétaires et ainsi améliorer leur attractivité pour les potentiels acheteurs et maximiser sa probabilité de recette.

- ❖ DECIDE des modalités de mise à disposition à l'ONF des bois destinés à être vendus façonnés par contrat d'approvisionnement ;

Dénomination du chantier forestier	Mise à disposition à l'ONF des bois bord de route (1)	Mise à disposition à l'ONF des bois sur pied (2)
Parcelle I		CESSION

¹ Volume total en m3 : volume **estimé** pour information. Tige + houppier + taillis

² BO (Bois d'œuvre) Feuillus, BIBE (Bois d'industrie- Bois énergie) Feuillus, BO Résineux, BIBE Résineux

- ❖ DIT que les recettes issues de la coupe de bois seront soumises aux frais de garderie fixés à 12 % du montant total des cessions, payables à la fin de la coupe entière ;
- ❖ AUTORISE le Maire à signer les documents afférents.

La présente délibération sera transmise à l'ONF.

INFORMATIONS ET AFFAIRES DIVERSES

► Mobilité électrique

Joël Mornay informe l'assemblée d'un point soulevé lors du Comité syndical du SYDESL le 7 octobre dernier. Dans le cadre du Schéma Directeur des Infrastructures de Recharge de Véhicules Electriques et hybrides rechargeables (SDIRVE), une stratégie de déploiement des bornes a été élaborée.

Le SYDESL souhaite lancer un Appel à Initiative Privé dans le cadre du Schéma Directeur des IRVE pour équiper de bornes 112 communes (déploiement final de 397 points de consommation). Un comité de pilotage sera constitué afin de valider un cahier des charges, de retenir l'opérateur en charge de l'implantation/entretien des bornes et de suivre l'Appel à Initiative Privé (AIP).

La commune de Sancé est éligible à cet équipement (1 borne = 2 prises). Une réflexion devra être engagée sur les emplacements potentiels (visibilité, bâtiments publics, logements collectifs...).

Afin d'assurer l'animation de l'AIP sur le territoire, la perception d'une part variable de la redevance d'occupation du domaine public (RODP), basée sur un pourcentage de chiffre d'affaires de la borne, serait à l'étude (part fixe de RODP laissée à la collectivité détentrice de la voirie).

► Aménagements

Monsieur le Maire fait part d'une prochaine cession et d'un aménagement de terrains appartenant à la SAS Saugeraies distribution Leclerc (nettoyage de terrain et bornage déjà réalisés).

Le projet de vente de 2 terrains a été évoqué avec l'aménageur, la commune et la SEMA 71. L'opération consiste à installer 3 bâtiments au total, dont 2 bâtiments le long de la RD 103 et 1 situé à l'arrière. Ces nouveaux bâtiments ont vocation à accueillir, au sein de cellules à aménager, des entreprises tertiaires et des services sur 2 niveaux. Le concept réside dans une offre progressive : accueil, en rez-de-chaussée, de locaux professionnels à usage de stockage, de maintenance ou d'ateliers, puis possibilité d'acquisition de bureaux au R+1. Des parkings attenants sont prévus. Un projet photovoltaïque en toiture a été évoqué.

Monsieur le Maire souligne que cette opération n'inclut pas de zone commerciale.

► Calendrier

Inauguration de la mairie rénovée fixée au 9 novembre.

COPIL Communication : 21 octobre à 18h30

Commission administration générale : 22 octobre à 18h30

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h30.

LISTE DES MEMBRES	
Monsieur Gilles JONDET, Maire	Présent
Madame Françoise BAJARD, 1 ^{ère} Adjointe	Présente
Monsieur Joël MORNAY, 2 ^{ème} Adjoint	Présent
Madame Valérie FIGUET, 3 ^{ème} Adjointe	Présente
Monsieur Stéphane DROUOT, 4 ^{ème} Adjoint	Pouvoir à Françoise BAJARD
Monsieur Thierry POTHIER, Conseiller délégué	Présent

Madame Christiane ROGIC, Conseillère	Présente
Monsieur Alain MICHON, Conseiller	Pouvoir à Valérie PIGUET
Madame Fabienne PELLAT, Conseillère	Présente
Madame Sylvie GUERIN, Conseillère	Présente
Madame Marie-Agnès DESBROSSES, Conseillère	Présente
Monsieur Philippe GAGET, Conseiller	Pouvoir à Joël MORNAY
Madame Lucie DE CASTRO, Conseillère	Présente
Madame Nathalie DEVIDAL, Conseillère	Présente
Monsieur Thierry SOLIMEO, Conseiller	Présent
Monsieur Alexandre SERIO, Conseiller	Présent
Monsieur Mathieu CONSTANT, Conseiller	Pouvoir à Thierry POTHIER
Monsieur Thibaut CHOUGNY, Conseiller	Présent
Madame Gaëlle LERAUD, Conseillère	Pouvoir à Thibaut CHOUGNY